



CABINET PRADAL & ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de la Région de Marseille
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
(Ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence)

Philippe PRADAL

Expert-comptable D.P.L.E.
Maître en Droit
D.E.A de Droit Public

Thomas CARTOSIO

Expert-comptable D.P.L.E.
Commissaire aux comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 Mai 2026

Aux Adhérents de l'Association Le Cannet Côte d'Azur Basket,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Le Cannet Côte d'Azur Basket à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

143 Bd René Cassin- Immeuble Nouvel'R - 06200 NICE

Tél. : 04 97 03 00 90

E-Mail : contact@cabinet-pradal.com

S.A.R.L. au capital de 739 500 € - R.C. Nice B 389 863 895 - FR 35 389 863 895 00030



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Juin 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous nous sommes attachés particulièrement à la conformité de la comptabilisation des subventions perçues par votre association.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents de l'Association Le Cannet Côte d'Azur Basket

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

143 Bd René Cassin- Immeuble Nouvel'R - 06200 NICE
Tél. : 04 97 03 00 90

E-Mail : contact@cabinet-pradal.com

S.A.R.L. au capital de 739 500 € - R.C. Nice B 389 863 895 - FR 35 389 863 895 00030



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

143 Bd René Cassin- Immeuble Nouvel'R - 06200 NICE

Tél. : 04 97 03 00 90

E-Mail : contact@cabinet-pradal.com

S.A.R.L. au capital de 739 500 € - R.C. Nice B 389 863 895 - FR 35 389 863 895 00030

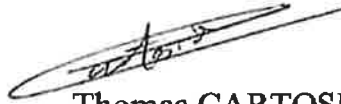


Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuel et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Nice, le 27 août 2026

Pour la SARL CABINET PRADAL & Associés
Commissaire aux Comptes



Thomas CARTOSIO



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/05/2026 12			Exercice N-1 31/05/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques Matériel et outillage	44 114	34 800	9 314	11 226	1 913-	17. 04-
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées	52		52	51	1	1. 96
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres	10 727		10 727	7 948	2 779	34. 96
	Total I	54 893	34 800	20 093	19 225	867	4. 51
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	14 684		14 684	7 373	7 311	99. 15
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	160 156		160 156	164 521	4 365-	2. 65-
	Charges constatées d'avance (2)	738		738	448	290	64. 82
	Total II	175 578		175 578	172 342	3 235	1. 88
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	230 471	34 800	195 670	191 568	4 103	2. 14

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/05/2026 12	Exercice N-1 31/05/2025 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	24 615	24 615		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
FONDS DÉDIÉS	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	19 999-	24 048-	4 049	16. 84
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 057	4 049	2 992-	73. 89-
	Situation nette (sous total)	5 673	4 616	1 057	22. 90
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	5 673	4 616	1 057	22. 90
	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
PROVISIONS	Fonds dédiés				
	Total II				
	Provisions pour risques				
DETTES (1)	Provisions pour charges				
	Total III				
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
DETTES (1)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 435	11 116	2 681-	24. 12-
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 508	3 915	406-	10. 38-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	13 169	8 286	4 883	58. 92
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	5 551	4 301	1 250	29. 06
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	159 333	159 333		
	Total IV	189 997	186 952	3 045	1. 63
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		195 670	191 568	4 102	2. 14

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/05/2026	12	31/05/2025	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	2 055		1 624		432	26.58
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	42 039		46 183		4 144	8.97
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	322 023		314 400		7 623	2.42
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			4 828		4 828	100.00
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	74 533		72 233		2 300	3.18
Total I	440 651		439 268		1 383	0.31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	47 516		59 072		11 555	19.56
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	209 877		225 685		15 808	7.00
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements	161 504		128 139		33 365	26.04
Charges sociales	17 484		19 471		1 986	10.20
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 890		1 199		2 691	224.33
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	20		7		13	186.66
Total II	440 291		433 573		6 718	1.55
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	360		5 695		5 335	93.68

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/05/2026	12	31/05/2025	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	1 079		1 145		67-	5. 83-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III	1 079		1 145		67-	5. 83-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	381		47		334	705. 77
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			720		720-	100. 00-
Total IV	381		767		386-	50. 35-
2. Résultat financier (III-IV)	698		378		320	84. 56
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	1 057		6 073		5 016-	82. 59-
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			2 024		2 024-	100. 00-
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI			2 024		2 024-	100. 00-
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			2 024-		2 024	100. 00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)	441 729		440 413		1 316	0. 30
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	440 672		436 364		4 308	0. 99
5. EXCEDENT OU DEFICIT	1 057		4 049		2 992-	73. 89-



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 195 670.41 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 440 650.95 Euros et dégageant un excédent de 1 057.31 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/06/2025 au 31/05/2026.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Objet social, missions et moyens mis en oeuvre :

L'association Le Cannet Côte d'Azur Basket (CCAB) régie par la Loi du 1er juillet 1901 a pour objet le développement de la pratique du Basket loisir et de compétition dans toutes les catégories d'âge ainsi que dans la formation des cadres-dirigeants, bénévoles, entraîneurs et accompagnateurs dans le cadre de cette discipline. L'association concourt à des missions d'intérêt général. Il s'agit d'un club formateur qui évolue avec 23 équipes engagées aux niveaux départemental, régional et national. Il transmet son savoir-faire en veillant notamment à inculquer aux jeunes joueurs les valeurs du vivre-ensemble. L'association participe activement à la dynamique sportive de la Commune du Cannet grâce à son développement constant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général et en application du Règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 mai 2026 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 01er janvier 2025.

Les principales dispositions prévues par le nouveau règlement 2022-06 sont la suppression complète de la technique du "transfert de charges" et le reclassement en

ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

"résultat d'exploitation" ou en "résultat financier" de la plupart des produits et charges exceptionnels, le résultat exceptionnel ne comprenant plus que les écritures comptabilisées pour des raisons fiscales, comme les amortissements dérogatoires, ou celles liées à des événements réellement "extraordinaires" au regard de l'activité de la société.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- le reclassement des "avantages en nature" salariés (anciennement comptabilisés en "transfert de charges") soit 5 842 € en exploitation dans le poste de "charges de personnel" ; les remboursements divers (anciennement comptabilisés en "transfert de charges") soit 1 025 € en exploitation dans le poste "autres produits"

- la subvention annuelle de la Mairie : au titre des exercices antérieurs, la subvention de la ville par année civile était affectée prorata temporis en fonction de la durée de l'exercice social. Par exception pour l'année 2026 (comme c'était le cas pour les années 2024 et 2025) la ville du Cannet a affecté un montant supérieur à la saison 2025/2026. Le montant pour l'année civile 2025 étant de 290 000 € a été ainsi réparti à hauteur de 140 000 € pour la saison 2025/2026 et de 150 000 € pour la saison 2026/2027. L'application de la méthode antérieure aurait conduit à constater une subvention de 120 833 € en lieu et place de celle constatée.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	12 147		
Matériel de transport	28 464		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 525		1 977
TOTAL	42 137		1 977
Autres participations	51		1
Prêts, autres immobilisations financières	7 948		12 727
TOTAL	7 999		12 728
TOTAL GENERAL	50 136		14 705

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			12 147	12 147
Matériel de transport			28 464	28 464
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 502	3 502
TOTAL			44 114	44 114
Autres participations			52	52
Prêts, autres immobilisations financières		9 948	10 727	10 727
TOTAL		9 948	10 779	10 779
TOTAL GENERAL		9 948	54 893	54 893

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		1 503	2 834		4 337
Matériel de transport		28 464			28 464
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		943	1 056		1 999
TOTAL		30 910	3 890		34 800
TOTAL GENERAL		30 910	3 890		34 800

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 834				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 056				
TOTAL	3 890				
TOTAL GENERAL	3 890				



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	24 615				24 615
Report à nouveau	24 048-		4 049	0	19 999-
Excédent ou déficit de l'exercice	4 049		1 057	4 049	1 057
Situation nette	4 616		1 057	0-	5 673
TOTAL I	4 616		5 106	4 049	5 673



ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

Néant



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	10 727		10 727
Divers état et autres collectivités publiques	6 000	6 000	
Débiteurs divers	8 684	8 684	
Charges constatées d'avance	738	738	
TOTAL	26 149	15 422	10 727

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	8 435	2 786	5 649	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 508	3 508		
Personnel et comptes rattachés	7 963	7 963		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 013	5 013		
Autres impôts taxes et assimilés	193	193		
Autres dettes	5 551	5 551		
Produits constatés d'avance	159 333	159 333		
TOTAL	189 997	184 348	5 649	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 681			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	738
Total	738
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	159 333
Total	159 333

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
SUBVENTION D'EXPLOITATION DE L'ETAT - AIDES CONTRATS APP CIV.	13 723
SUBVENTION MAIRIE LE CANNET	290 000
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ALPES MARITIMES	16 000
SUBVENTION ANS PSF	2 300
Total	322 023

Valorisation des contributions volontaires

Mise à disposition par la Ville du CANNET :

- locaux administratifs soit 1 004 €
- utilisation des installations sportives soit 17 264 €
- entretien des locaux et mise à disposition de personnel soit 14 374 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -



ANNEXE

Exercice du 01/06/2025 au 31/05/2026

Crédit bail

Nature	Terrains	Constructions	Instal. Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			3 500		3 500
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			2 584		2 584
- exercice			1 292		1 292
Total			3 876		3 876
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			1 292		1 292
Total			1 292		1 292

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice compte tenu du fait que les salariés employés par l'association ont tous des contrats saisonniers à durée déterminée.





CABINET PRADAL & ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de la Région de Marseille
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
(Ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence)

Philippe PRADAL

Expert-comptable D.P.L.E.
Maître en Droit
D.E.A de Droit Public

Thomas CARTOSIO

Expert-comptable D.P.L.E.
Commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mai 2026

Aux adhérents de l'Association Le Cannet Côte d'Azur Basket,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à Nice, le 27 août 2026
Pour la SARL CABINET PRADAL & Associés

Thomas CARTOSIO

